

TE38

BUREAU du 13 octobre 2025

DÉCISION N° 2025-098

Objet : Partenariat 2025 - Association des Maires de l'Isère, AMI Développement et TE38

Assistaient à la séance : Monsieur le Président, Bertrand LACHAT et Mesdames et Messieurs Jean-Marc LANFREY, Maryline SILVESTRE, Frédérique FERRARIS et Bernard JARLAUD, Vice-présidents thématiques, et Messieurs, Raymond CARCEL, Denis DELAGE, Maurice DELPHIN, Jean-Luc GARNIER, Bernard GUILLARME, François GUILLIER, Bernard JULLIEN, Patrick KAITANDJIAN, Jean-Michel LEFRANCOIS, Guido MARTOIA, Alain MEUNIER, Emmanuel MONTAGNON, Daniel PAILLOT, Gilbert POMMET, Jacques RABIET, Patrick ROSSI, Michel SALVI, Michel TOSCAN, Daniel TRICOIRE et Philippe ZUCCARELLO, membres du Bureau.

Vu la délibération n° 2020-096 du 24 septembre 2020 relative aux délégations d'attributions du comité syndical au Bureau de TE38 ;

L'Association des Maires de l'Isère (AMI) est une association fondée en 1931 représentant l'ensemble des élus du département. Elle a pour objectif de soutenir et d'informer l'ensemble des élus et collaborateurs des communes et communautés de l'Isère. Afin de professionnaliser le fonctionnement de l'AMI pour mieux répondre aux attentes des élus, la SARL AMI Développement a été créée en 2009 pour porter les activités commerciales de cette association, notamment l'organisation du Congrès des Maires annuel.

L'AMI et TE38 partagent la volonté commune de travailler conjointement pour favoriser l'information des collectivités du département sur des thèmes en lien avec l'énergie et la transition énergétique.

Aussi, il est proposé aux membres du Bureau de formaliser un partenariat d'une durée d'un an. Ce partenariat se concrétisera notamment par :

- La participation de TE38 dans un numéro de « La lettre aux élus » ;
- La participation de TE38 à une réunion d'information organisée par l'AMI ;
- L'intégration d'une plaquette gratuite de TE38 dans la mallette remise aux congressistes.

TE38 apportera également à l'AMI et AMI Développement une contribution financière de 5 000 € HT au titre de ce partenariat.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité :

DÉCIDENT

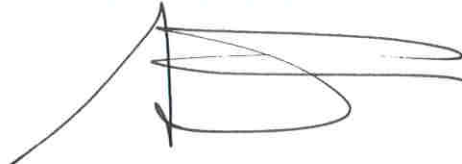
- D'accepter le partenariat proposé par l'Association des Maires de l'Isère et la SARL AMI Développement tel que proposé en annexe de la présente décision pour une durée d'un an ;
- D'autoriser le versement de la participation financière correspondante.



Fait et délibéré en séance

Le Président

M. Bertrand LACHAT



Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)